

FAQ projet route du Lac 2025

1. Présentation du projet

1.1. Quel est le déclencheur du projet ?

La route du Lac (nom usuel), dénommée av. Général Guisan, puis av. des Désertes et, enfin, rte de Vevey, est empruntée chaque jour par de nombreuses usagères et de nombreux usagers en transit ou en promenade. De plus, elle est bordée de part et d'autre par plusieurs accès riverains. La pression sur cet axe de circulation est importante et les exigences en matière de sécurité des usagères et usagers vulnérables se sont accrues ces dernières années.

1.2. Quel est le but du projet ?

Désireuse d'améliorer la sécurité sur cet axe, la Municipalité a étudié les possibilités d'intervenir à court terme pour résoudre les principaux points problématiques, soit les distances de visibilité insuffisantes des accès riverains, les trajectoires dangereuses des cycles ainsi que la position de deux passages piétons. Ces problématiques sont notamment causées par les véhicules stationnés à cheval entre le trottoir et la chaussée.

Dans l'attente d'un réaménagement complet, prévu à plus long terme, des modifications de la signalisation vont être entreprises dans le but de résoudre ces problèmes. Celles-ci intègrent la correction du marquage routier, notamment par l'ajout de bandes cyclables, et la suppression du stationnement situé au sud de la route cantonale.

1.3. Quel a été l'historique du projet ?

Le 13 avril 2022, la Municipalité validait le projet d'optimisation de l'itinéraire cyclable sur la RC 777 et la publication de la signalisation y relative, à savoir :

- suppression des 36 places de stationnement situées au sud de la route ;
- réduction de la durée maximale de parcage à 2h sur les places restantes et dans les rues adjacentes (ch. de Verney, du Manoir et de Tourronde).

Ces deux décisions ont fait l'objet d'un recours auprès de la Cour de droit administratif et public (ci-après CDAP). La procédure s'est achevée en été 2024 par la signature d'une convention entre la Commune et les recourantes et recourants et le retrait de la diminution de la durée de parcage du dossier. Ce projet a été validé par les services cantonaux compétents et bénéficiera de subventions liées au Projet d'agglomération Lausanne-Morges.

1.4. Quel est l'horizon de réalisation du projet ?

Les travaux de marquage seront réalisés dès le 29 septembre prochain et s'achèveront en octobre.

2. Impact sur le stationnement

2.1. Quel est le bilan sur l'offre en stationnement ?

Les 36 places de stationnement voitures situées au sud de l'av. Général-Guisan et de l'av. des Désertes seront supprimées. Les places situées au nord de l'av. Général-Guisan ainsi que toutes les places situées dans les rues adjacentes ne sont pas impactées par ce projet.

2.2. Pourquoi cette suppression ?

La Municipalité a conscience de la nature sensible de cette décision qui est motivée par les impératifs de sécurité suivants :

- Danger pour les cyclistes qui doivent dévier de leur trajectoire et circuler le long des véhicules stationnés, avec le risque lié à l'ouverture des portières.
- Danger pour les véhicules souhaitant doubler les cyclistes et confrontés à de brusques changements de trajectoires de ceux-ci.
- Sorties périlleuses pour les riveraines et riverains qui ne bénéficient pas des distances de visibilité suffisantes pour rejoindre la route.
- Difficultés pour les piétonnes et piétons qui utilisent le passage piétons vers le ch. de Verney et sont masqués par les véhicules à l'arrêt.

Dans l'optique d'effectuer une pesée d'intérêt et d'évaluer la nécessité de proposer des mesures de compensation adaptées, un relevé de l'utilisation des places publiques a été effectué.

Celui-ci conclut que les places situées sur l'av. Général Guisan et les rues adjacentes sont majoritairement utilisées par des usagers pendulaires. En effet, l'analyse de l'occupation du stationnement montre que les places de l'ensemble du secteur sont très peu occupées la nuit ou en soirée. En outre, un pointage des durées de parcage révèle que deux tiers des véhicules stationnent 4 heures ou plus, alors que la part de véhicules munis d'autorisation de parcage pour riverains est très faible.

Il convient de rappeler que le stationnement sur le domaine public constitue un usage accru, voire privatif, de celui-ci. Et que cet usage ne saurait être maintenu au détriment de la sécurité des usagères et usagers de la route.

2.3. Des mesures compensatoires concrètes sont-elles prévues ?

La Municipalité prévoyait une baisse de la durée de parcage de 6h à 2h dans les rues adjacentes, dans le but de favoriser les visiteurs ainsi que les riverains au bénéfice d'une autorisation de parcage (macaron).

Toute décision en matière de réglementation ou restriction du trafic impacte potentiellement des riveraines et riverains, des entreprises installées à proximité ou d'autres usagères et usagers. L'ordonnance fédérale sur la signalisation routière prévoit ainsi que ces mesures soient publiées par les autorités. Ces mesures l'ont été et ont fait l'objet d'un recours auprès de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal, contre la décision municipale et la mesure de compensation susmentionnée.

Au vu des demandes exprimées par les recourants, la Municipalité a décidé de renoncer à abaisser la durée de parcage. A l'heure actuelle, la Municipalité ne prévoit pas de mesures compensatoires.

2.4. Quelles sont les alternatives pour me stationner ?

De nombreuses places publiques restent disponibles dans les rues adjacentes (informations sur <https://www.sigip.ch/s/V6DI>). Nous vous invitons également à contacter votre propriétaire ou votre employeur pour discuter d'une location éventuelle.

2.5. Je possède un macaron pour la zone G, puis-je obtenir une réduction du prix suite aux suppressions de places de parc ?

Nous comprenons que les suppressions liées à ce projet puissent perturber les habitudes, comme dans d'autres situations de suppression temporaire ou définitive. Cependant, aucune réduction tarifaire n'est prévue, conformément aux principes d'équivalence, de couverture des coûts et d'égalité de traitement.

2.6. Et si je ne trouve pas de places de parc dans ma zone macaron, puis-je être dédommagé ?

Non. L'autorisation permet uniquement de dépasser la durée maximale de stationnement, mais ne garantit pas la disponibilité d'une place. Elle ne constitue pas une réservation. Par ailleurs, le stationnement sur le domaine public est considéré comme un usage accru ou privatif, donc soumis à taxation et susceptible de restrictions. La Commune n'est pas tenue d'offrir des solutions alternatives en cas d'indisponibilité.

2.7. J'habite en limite de zone macaron, puis-je être autorisé à me stationner dans une zone voisine ?

Non. Les zones ont été définies pour garantir un découpage cohérent et une répartition équilibrée des places de stationnement. Aucune dérogation n'est accordée.

Version du 13.10.2025